Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260303-142026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27/03/2025

L'an deux mille vingt-six, le 3 MARS, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Hervé VAN PRAAG, Maire.
Date de la convocation et de la publicité : le 24/02/2026
Etaient présents : Mesdames et Messieurs Catherine BLANCHARD, Hervé VAN PRAAG, Jean-Pierre RESLOUX, Bernard QUINQUENEL, Marc LEMARIé, Frédéric PASCAL, Gwendal LEBLAY, Philippe LOHIER, Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Jean-Luc HERVé, Pierre-Hugues MARTIN, Didier RABIAUX,
Secrétaire de séance : Pierre-Hugues MARTIN
Représentés : Sarah LOUICHE représentée par Stéphanie JOUON DES LONGRAIS, Steve ANDRé représenté Hervé VAN PRAAG

Nombre de Conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14

DELIBERATION N°14-2026 CONVENTION TOUR VAUBAN CO-MAITRISE D'OUVRAGE CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n°60-2024 relative à la convention avec le Conservatoire du Littoral dans le cadre des travaux de restauration de la Tour Vauban.

Le financement par la DRAC n'ayant pu être obtenu, les conditions de réalisation de cette opération ont été modifiées telles que présentées dans le projet de convention joint à la présente délibération.

Le Conservatoire du littoral aura pour mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de restauration de la Tour Vauban, et notamment :

- l'obtention des autorisations réglementaires,
- les marchés publics nécessaires à l'opération (maîtrise d'œuvre et/ou travaux),
- le suivi et la réalisation de l'ensemble des travaux

Le coût d'opération (prestations/travaux) sera réparti entre les parties selon la répartition suivante :

- . Le Conservatoire prendra en charge 100% des dépenses effectuées sur ses emprises, pour des dépenses évaluées au stade AVP à 292 405.50 € TTC ;
- . La Mairie prendra en charge 100% des dépenses effectuée sur ses emprises (terrasse et coupole) évaluées au stade AVP à 80 000.00€ TTC

Le montant réel de la participation financière respective des parties sera calculé à l'issue de la notification des marchés et précisé par voie d'avenant à la présente convention.
De même, tout ajustement du montant des marchés de travaux sera pris en compte par voie d'avenant à la présente convention pour ajuster la répartition financière (sauf variation de prix réputée prise en compte).

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260303-142026-DE

PLAN DE FINACEMENT

Répartition des participations financières

(Selon estimation coût prévisionnel définitif)

Partenaires	Recettes	Dépenses Travaux	
FIM (40%)	234 405.50€	MOE AP/PRO :	28 871.75€
Mairie Plévenon	80 000 €	Travaux	343 533.75€
Conservatoire du littoral	58 000. €		
TOTAL	**372 405.50TTC**	**372 405.50 € TTC**	

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver les termes de cette convention et de l'autoriser à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

Après délibération, le Conseil à l'unanimité approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération

Fait à Plévenon, le 04/03/2026
Le Maire, Hervé VAN PRAAG

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 04/03/2026